

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Affiché le  
ID : 022-212201693-20221013-35\_2022-DE

**COMMUNE DE PEUMERIT QUINTIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres afférents**

|                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| Afférents au conseil municipal      | <b>11</b>              |
| En exercice                         | <b>11</b>              |
| Qui ont pris part à la délibération | <b>10</b>              |
| Date de la convocation              | <b>05 octobre 2022</b> |

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT QUINTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire.

**Présents :** Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Madame Rachelle GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur Simon BERTHELIN, Monsieur René LERAY, Monsieur Sylvain LE PROVOST, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION.

**Absent excusé :** Monsieur Pierrick PUSTOC'H (pouvoir à Mme Marie-Hélène BERNARD)

**Absente :** Madame Sandrine ALMIN

**Secrétaire :** Monsieur Jean LE MAGOUROU

Délibération N° 35-2022

**Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui annonce qu'en application de l'article 13 de la Loi du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le Code de la Sécurité Intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14. En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'un élu soit désigné chargé des questions de sécurité civile et plus particulièrement correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- nomme Monsieur René LERAY, conseiller municipal, à cette fonction.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

|   |    |
|---|----|
| Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture<br>publication ou notification<br>La Maire - Marie-Hélène BERNARD | Le |
|---|----|

Pour copie conforme  
La Maire,  
Marie-Hélène BERNARD